

MINISTERE

DES

AFFAIRES CULTURELLES

A R R E T E

Le Ministre des Affaires Culturelles

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la Protection des Sites ;

VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la Publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;

VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions départementales et Supérieures des sites ;

VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;

VU l'avis donné le 15 avril 1971 par le Conseil Municipal d'ETOILE-SUR-RHONE ;

VU la délibération du 9 juillet 1971 de la Commission des Sites, perspectives et paysages du département de la Drôme ;

A R R E T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Drôme l'ensemble formé sur la commune d'ETOILE-SUR-RHONE par le village et délimité comme suit :

dans le sens des aiguilles d'une montre :

- la place de la Fédération (comprise entièrement dans le site)
- le boulevard des Remparts (compris entièrement dans le site) jusqu'à la rue du Théâtre
- la rue du Théâtre jusqu'à la rue du Monestier

- la rue du Monestier jusqu'à la rue des Ecoles
- la rue des Ecoles longeant à l'Est la place de la République et le temple jusqu'au boulevard de la Puya (compris entièrement dans le site)
- le boulevard de la Puya jusqu'à la place d'Armes
- la place d'Armes (comprise entièrement dans le site) jusqu'à la place de la Fédération (point de départ).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Drôme et au Maire de la commune d'ETOILE-SUR-RHONE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 8 mai 1972

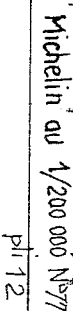
Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
Le Directeur Adjoint de l'Architecture

Signé : Claude HIRIART

Pour ampliation

L'Administrateur Civil
chargé du bureau des
Sites

MBouché
Nancy BOUCHE



Village



échelle: 1/2000

Dans le sens des aiguilles d'une montre :

- La place de la Fédération (comprise entièrement dans le site)
- Le boulevard des Remparts (compris entièrement dans le site)
- La rue du Théâtre jusqu'à la rue des Ecoles
- La rue du Monestier jusqu'à la rue des Ecoles
- La rue des Ecoles longeant à l'est la place de la République et le temple jusqu'au boulevard de la Puya (compris entièrement dans le site)
- Le boulevard de la Puya jusqu'à la place d'Armes
- La place d'Armes (comprise entièrement dans le site) jusqu'à la place de la Fédération (point de départ)